



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Politique publique

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Informations essentielles

Créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de taxe professionnelle (TP) au niveau départemental, le FDPTP a été modifié lors de la réforme de la TP. Enveloppe désormais prélevée sur les recettes de l'État, le FDPTP est réparti par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI à fiscalité propre défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Procédures / étapes à suivre

Chaque année, le montant alloué au FDPTP pour le département de la Meuse est notifié par le Préfet au Conseil départemental. Ce dernier fixe ensuite, par délibération, les critères de répartition pour les communes et les EPCI. Le montant attribué à chaque commune ou EPCI éligibles fait l'objet d'un versement unique au cours du 4^{ème} trimestre.

Rôle du Maire

Veiller à l'imputation budgétaire au compte 74832

3 / INFORMATIONS UTILES :

Références réglementaires ou documentaires

Article 1648 A du Code général des impôts

Contacts au sein des services de l'État :

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales
03 29 77 56 75 ou 03 29 77 56 79 / pref-finances-locales@meuse.gouv.fr